

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**

**ORDONNANCE 2017-09-60**

**OBJET : ANNULATION DE LA VENTE DE TERRAINS SITUÉS SUR LES RUES BARNEY ET ÉCLIPSE À L'ENTREPRISE HAGE REALTIES INC., SELON L'ORDONNANCE 2015-11-74**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** le 16 novembre 2015, trois « promesses de ventes et d'achats » intervenaient entre la ville de Schefferville et Hage Realities Inc, afin de conclure des ventes de plusieurs terrains situés sur la rue Wishart , la rue Atlantic ainsi que sur les Rues Barney et Eclipses;

**ATTENDU QUE** les parties ont convenus d'un commun accord, de réviser ces promesses de ventes et d'achats afin de tenir compte de la réalité de la présente situation économique de Schefferville;

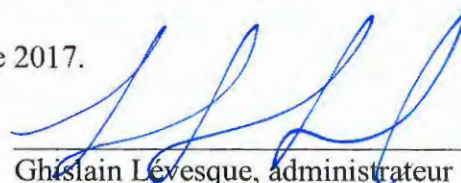
**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à l'annulation de la vente de terrains situés sur les rues Barney et Eclipse à l'entreprise Hage Realities Inc., le tout, tel qu'il avait été convenu selon l'ordonnance 2015-11-74;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise l'annulation de la vente de terrains situés sur les rues Barney et Eclipse à l'entreprise Hage Realities Inc. tel que préalablement entendu selon l'ordonnance 2015-11-74;
2. L'ordonnance portant le Numéro 2015-11-74 est ainsi abrogé;
3. L'ordonnance portant le Numéro 2015-11-72 quant à un échange de terrains avec l'entreprise Hage Realities Inc. (rues A.P.Low et Eclipse) est également abrogé;
4. La notaire Me Linda Beaulieu sera informé de l'annulation de cette transaction.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 25 septembre 2017.

  
Ghislain Lévesque, administrateur